



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Octobre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation
25 septembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents excusés :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE
M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Hélène GENTE

Absente sans procuration : Marie DUCHER

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Création d'emploi permanent.

2023_68_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2023 ;

Considérant les besoins de pérenniser et d'anticiper les futurs départs d'agents du pôle propreté et assurer la continuité du service public ;

Compte tenu de l'activité du pôle propreté aux services techniques il convient de déterminer la création d'un emploi permanent suivant :

EMPLOIS PERMANENTS			
Emploi	Grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire
1 Agent polyvalent Services Techniques	Adjoint technique	C	Temps complet

Cet emploi créé pourra être pourvu par des agents contractuels :

- 1^{er} cas : (article L332-14 CGFP) Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- 2^{ème} cas : (article L332-8 2° CGFP) : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Modifie et Approuve le nouveau tableau des effectifs joint en annexe ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 5

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

